



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-01434-O

Requérant(s)	EBBAM SA, Rue de Chêtre 20, 2800 Delémont
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à gaz par deux pompes à chaleur air-eau posées à l'extérieur du bâtiment sis rue de Chêtre 20 sur la parcelle 1333.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 1333
Lieu-dit, rue	Rue de Chêtre 20, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	08.09.2022
Début de la publication	09.09.2022
Échéance de la publication	10.10.2022

Ouvrages

Remplacement d'une chaudière à gaz par deux pompes à chaleur air-eau posées à l'extérieur du bâtiment.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 1er septembre 2022 (réf.int. 150-2022)